



AR\_2022\_36

## ARRÊTE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION PLACE DU JEU DE BALLON

Nous, MAIRE de la commune de LACOSTE,

*VU la loi 21° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants,*

*VU le Code de la Voirie Routière, les articles L 116~2 et suivants*

*VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,*

VU la demande reçue par mail de Mme RIVA Cécile, demeurant 31 rue des 3 porches à LACOSTE (34), secrétaire du comité des fêtes de la commune, organisant le marché de Noël édition 2022 le 4 décembre 2022 sur la place du jeu de ballon à LACOSTE (34), Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion du marché de Noël (édition 2022), Mme DEMBSKI Johanne, demeurant place du jeu de ballon à LACOSTE (34), présidente du comité des fêtes de LACOSTE (34), est autorisée à occuper le domaine public sur la place du jeu de ballon à LACOSTE (34) du **4 décembre 2022 de 10h00 et 17h00.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation y seront interdits **du 3 décembre à 17h00 au 4 décembre à 18h00.**

Article 3 : Une aire de stationnement sera ouverte durant cette manifestation aux visiteurs et résidents de la place du jeu de ballon sur le stade de foot de la commune. En cas de fortes précipitations, cette autorisation sera suspendue sur notification verbale d'un élu, pour des raisons d'enlèvement et de dégradations potentielles du stade.

Article 4 : Le pétitionnaire s'assurera de ne pas dépasser une jauge de 250 visiteurs simultanément sur le site, et ce pour des raisons de sécurité.

- La place du jeu de ballon sera restituée dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire ou en cas de dégradations constatées, la commune fera nettoyer ou réparer les dégâts aux frais de l'association représentée par le pétitionnaire.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché en mairie et notifié aux habitants de la Place du jeu de ballon.

Article 6 : La secrétaire de Mairie et le Commandant de la gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 4 novembre 2022



Le Maire,  
Marc CARAYON